

LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)

CANAL DE TANGHICCIA

Département de HAUTE-CORSE (2B) / Commune de BORGO (2B042)

Texte juridique de référence : Décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014

Limite	Observations
Extrémité du canal dans l'étang de Biguglia.	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Nom du canal non mentionné sur le Scan Littoral. Mais Lieu-dit Tanghiccia et étang de Biguglia sont mentionnés, ce qui permet de déduire la localisation du canal. La limite est positionnée à l'extrémité du canal juste avant l'étang de Biguglia. La localisation de l'extrémité du canal n'est pas très précisément localisable et pourrait faire l'objet de variantes.</p> <p>Positionnement approché (incertitude < 200 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en rouge sur la capture d'écran) :

